



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, sur convocation en date du 16/11/2023, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 14

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Yohann RENAUDIER, Clarisse NOURRY, Pascale YVIN, Guillaume BROSSARD, Anne PAIN-GRIMAULT, Benjamin LABA, Ludovic LAMBERT (arrivée à 20h15 pour le point n°3), Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 5

Mmes et MM. Isabelle NICOLAS, Michel LEBRETON, Cristina PEDRERO-MILLOT, Laurent MÉRAUT, Isabelle LAMÉ

Pouvoirs : 4

Mmes et MM. Isabelle NICOLAS à Clarisse NOURRY, Michel LEBRETON à Yves JEULAND, Cristina PEDRERO-MILLOT à Anne PAIN-GRIMAULT, Isabelle LAME à Christine LESELLE

Votants : 17 (pour les délibérations n°11/2023-94 et 11/2023-95) **et 18** pour les délibérations suivantes

Secrétaire de séance : Benjamin LABA

ORDRE DU JOUR

Administration générale

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Convention Anjou Fibre pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communication électronique

Finances

3. Travaux Espace Pessard : attribution des marchés complémentaires
4. Budget 2023 : proposition de décision modificative
5. Admission en non-valeur
6. Budget bicentenaire et demande de subvention

Ressources humaines

7. Recensement de la population : création des postes d'agents recenseurs et rémunération
8. Remboursement des frais médicaux liés aux missions des agents

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°11/2023-94)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2023.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (17 voix pour) le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023.

2) CONVENTION ANJOU FIBRE POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CIVIL POUR LES RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE (DCM N°11/2023-95)

Vu le projet de convention pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communication électronique entre la commune de La Ménitré et la société ANJOU FIBRE, visant à desservir le clos des Lilas ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Accepte les termes de la convention ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

FINANCES

3) TRAVAUX ESPACE PESSARD : ATTRIBUTION DES MARCHES COMPLEMENTAIRES (DCM N°11/2023-96)

Vu l'estimation des travaux faite par l'équipe de maîtrise d'œuvre SAS DLB et Associés – architectes pour les travaux de rénovation du clos et du couvert de l'Espace Pessard, évaluée à 1 123 000 € HT, permettant la consultation en marché à procédure adaptée ;

Vu la consultation initiale pour les travaux de rénovation du clos et du couvert de l'Espace Pessard, ayant eu lieu à compter du 21/07/2023 (mise en ligne dématérialisée de la consultation à compter du 22/07 et parution dans la presse le 26/07/2023), avec remise des offres jusqu'au 15/09/2023 pour l'ensemble des 14 lots ;

Vu la deuxième consultation relancée pour les 4 lots suivants (lots considérés infructueux en l'absence d'offre reçue dans les délais impartis), ayant eu lieu à compter du 22/09/2023 (mise en ligne dématérialisée de la consultation à compter du 23/09 et parution dans la presse le 26/09/2023), avec remise des offres jusqu'au 20/10/2023 :

- Lot n°5 « Couverture – bardage métallique »
- Lot n°8 « Menuiserie intérieure bois »
- Lot n°10 « Equipements sportifs »
- Lot n°13 « Photovoltaïque »

Vu le premier rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre SAS DLB et Associés – architectes, en date du 10/10/2023 portant sur les lots déclarés fructueux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/10/2023 attribuant les lots fructueux aux entreprises retenues à l'issue de la 1^{ère} consultation pour la somme de 527 185,36 € HT ;

Vu le second rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre SAS DLB et Associés – architectes, en date du 06/11/2023 portant sur les lots n° 5, 8, 10 et 13 ;

Considérant que suite à la 2^{ème} consultation, le lot n°8 demeure toujours infructueux, faute d'offre reçue dans les délais impartis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
 - Lot n°5 « Couverture – bardage métallique » : entreprise TEOPOLITUB (Beaupréau-en-Mauges - 49) pour la somme de 288 385 € HT
 - Lot n°10 « Equipements sportifs » : entreprise NOUANSPO (Nouans-Les-Fontaines - 37) pour la somme de 26 836 € HT
 - Lot n°13 « Photovoltaïque » : entreprise SDEL ENERGIS ANGERS (Avrillé – 49) pour la somme de 99 500 € HT
 - Soit un total cumulé avec les autres lots attribués de 941 906,36 € HT
- ⇒ Prend acte que l'attribution du lot n°8 « menuiseries intérieures bois » sera soumis au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance le 13/12/2023 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer les marchés correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) BUDGET PRINCIPAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°3 (DCM N°11/2023-97)

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits à certains chapitres et/ou articles du budget principal 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Approuve les modifications budgétaires n°3 du budget principal communal - exercice 2023 - telles que présentées ci-dessus ;

Section d'investissement

Chapitre	Article	Dépenses	Prévu	DM
21	2151	Réseaux de voirie	146 143,00 €	14 000,00 €
020	020	Dépenses imprévues	10 396,30 €	-10 396,00 €
		Solde		3 604,00 €

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Dépenses	Prévu	DM
023	023	Virement à l'investissement	485 308,30 €	3 604,00 €
022	022	Dépenses imprévues	22 290,00 €	-3 604,00 €
		Solde		0,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Article	Recettes	Prévu	DM
023	023	Virement à l'investissement	485 308,30 €	3 604,00 €
		Solde		3 604,00 €

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) ADMISSION EN NON-VALEUR (DCM N°11/2023-98)

Vu l'état des admissions en non-valeur n°6236910215, arrêté à la date du 19/09/2023 par le comptable public pour la somme totale de 52,77 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Accepte l'admission en non-valeur, sur le budget communal de l'exercice 2023 – article 6541, les sommes figurant sur l'état communiqué par le comptable public, pour un montant de 52,77 € ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) BICENTENAIRE – PREVISIONNEL BUDGETAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION (DCM N°11/2023-99)

Dans le cadre des actions pour la célébration du bicentenaire de la commune de La Ménitré en 2024, plusieurs manifestations sont envisagées.

Après avoir pris connaissance du projet prévisionnel s'établissant à 65 356 € TTC,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Valide le budget prévisionnel présenté et les actions envisagées ;
- ⇒ Prend acte que ce budget prévisionnel est susceptible de modification en fonction des devis définitifs à recevoir ;
- ⇒ Décide de demander les subventions les plus élevées possibles à tout organisme financeur ;
- ⇒ Donne délégation à M. le Maire pour monter les dossiers de demandes de subventions correspondants ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

7) RECENSEMENT DE LA POPULATION : CREATION DES POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION (DCM N°11/2023-100)

Monsieur le Maire informe que les communes de – 10 000 habitants sont chargées de réaliser les opérations de recensement tous les cinq ans. La commune de LA MENITRE est concernée pour l'année 2024. Il propose de recruter 4 agents recenseurs pour assurer cette tâche sur le territoire communal divisé en 4 secteurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Considérant que la commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 3900 € pour les opérations de recensement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour), décide de :

- ⇒ Créer 4 postes d'agents vacataires pour assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024 inclus ;
- ⇒ Fixer la durée de ces postes du 02/01/2024 au 29/02/2024 afin d'inclure les temps de préparation en amont (formation et tournée de reconnaissance) et à l'issue du recensement (restitution des opérations avec le coordinateur) ;
- ⇒ Fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit :
 - Temps consacré aux deux ½ journées de formation, rémunéré au SMIC horaire brut en vigueur au 01/01/2024
 - 3,90 € brut par logement recensé.
- ⇒ Fixer les frais kilométriques de manière forfaitaire ainsi qu'il suit : 100 € pour les districts de campagne n°6 et 7 – 35 € pour les districts situés principalement en agglomération n°5 et 7 ;
- ⇒ Verser la rémunération correspondante aux agents recenseurs au terme des opérations de recensement ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX LIES AUX MISSIONS DES AGENTS (DCM N°11/2023-101)

Vu la proposition d'autoriser le remboursement aux agents des sommes engagées pour les visites médicales auprès de médecins agréés, que ces visites soit passées dans un cadre réglementaire liés aux missions professionnelles de l'agent, telle que la visite médicale « permis de conduire », ou dans le cadre d'une expertise médicale suite à « accident de service ou de trajet » ;

Le remboursement s'effectuera directement à l'agent lorsque ce dernier se sera acquitté des frais sur présentation d'une note d'honoraires établie par le médecin agréé ou directement au médecin agréé sur présentation d'une note d'honoraire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Adopte les propositions telles que présentées ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à La Ménitré, le 23/11/2023

Tony GUERY
Maire de La Ménitré



